

DEPARTEMENT  
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 15 JANVIER 2015

Convocation du 9 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15

L'an deux mil quinze, le 15 du mois de janvier à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

**Présent(s)** : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, ROGER Arnaud et de RICHEMONT Xavier, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration(s)** : Monsieur BÉRON Michel, procuration à Monsieur MARTIN Denis, Monsieur ETOURNEAU Patrice, procuration à monsieur DAVY Jean-Luc, Monsieur PORTIÉ Jérôme, procuration à DUSACRE Luc et Madame LETHIELLEUX Joëlle, procuration à de RICHEMONT Xavier.

**Absent(s) et excusé(s)** : /

**Absent(s)** : /

**Le secrétariat de séance a été assuré par** : Madame JAHIER Eliane

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2015

### **Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2014**

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire demande aux élus si le dernier compte-rendu peut être approuvé.

Prise de parole de monsieur de RICHEMONT Xavier sur deux points :

#### **1) Délibération rajoutée à l'ordre du jour**

Interrogation de l' élu quant au statut des questions rajoutées à l'ordre du jour lors d'une séance. Le fait de ne pas avoir une bonne connaissance d'un dossier le gêne pour prendre une décision. Monsieur le Maire répond que certaines questions devant être traitées en urgence et dont l'objet parvient en mairie après l'envoi de la convocation peuvent être rajoutées à l'ordre du jour. Ce ne sont en général pas des questions de fonds. La procédure est la suivante. Il est indiqué en début de séance qu'une question est à rajouter à l'ordre du jour. Le conseil municipal doit valider cette proposition par le vote. Pour toute délibération rajoutée, la mention est portée sur le document transmis au Contrôle de Légalité qui n'a, jusque là, émis aucune observation sur ce type de délibération.

#### **2) Indemnité de représentation du Maire**

Remerciement au conseil municipal pour l'indemnité perçue en fin d'année mais question posée sur le statut de ce versement fait à titre personnel par le Maire. Cette procédure est appliquée depuis très longtemps et a été décidée, dans un souci de simplification, pour participer aux frais de déplacement des conseillers qui n'ont pas de délégation, dans le cadre de leur mission d'élus. Malgré tout, souhait de connaître les limites juridiques de ce type de versement. Une attache va être prise avec la Préfecture et la réponse donnée lors de la prochaine séance.

Ces points discutés, l'approbation du dernier compte-rendu est acté par les élus.

### **Admissions en non-valeur**

Présentation de deux états préparés par le receveur municipal qui n'a pas pu procéder aux recouvrements de certains titres et qui demande leur admission en non-valeurs. Les montants de ces états non perçus concernent deux budgets et s'élèvent à **452,16 €**, soit 10,16 € pour le budget principal et 442,00 € sur le budget assainissement.

### **Transfert de la compétence L.1425-1 aux statuts de la communauté de communes des Portes de l'Anjou**

Information aux élus que les Portes de l'Anjou se sont saisies de la compétence numérique, avec demande de validation de cette décision par les communes membres.

Aussi :

- Approbation par les élus de la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes en ce qu'elle lui confie la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;
- Approbation par les élus de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence.

### **Avis sur la nouvelle compétence Point Local d'Accueil et d'Information des Associations (P.L.A.I.A) de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une demande de labellisation et de mise en place d'un PLAIA (Point Local d'Accueil et d'Information des Associations) avait été faite auprès de la communauté de communes des Portes de l'Anjou. Cette nouvelle compétence a été rajoutée à l'article 2 des statuts par le conseil communautaire. L'avis des communes membres est sollicité à ce sujet.

Approbation par le conseil municipal de cette nouvelle compétence de la Communauté de Communes.

### **Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public**

Il est indiqué aux élus que la réparation du réseau de l'éclairage public a dû être réalisée en décembre rue Jean de Blois suite à une coupure électrique causée par un vol de cygnes. La demande d'un fonds de concours est faite par le SIEMML pour participer à ces frais de réparation pour un montant de **5 694,97 € HT** à la charge de la commune.

### **Nouvelle organisation de l'accueil de loisirs** *(Délibération rajoutée à l'ordre du jour)*

Une question est à rajouter à l'ordre du jour à la demande de la communauté de communes et au sujet d'une modification à apporter sur le lieu d'organisation de l'accueil de loisirs. Après vote, accord du conseil municipal pour traiter cette nouvelle question.

Cette modification est demandée en raison d'un faible taux de fréquentation de ce service sur la commune et par les familles de Daumeray. Les solutions proposées par la communauté de communes sont :

- l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à **Durtal** avec une navette financée par les Portes de l'Anjou pour récupérer les enfants de Morannes et Daumeray.
- l'organisation de l'accueil de loisirs des petites vacances à **Morannes**, avec une navette au départ et au retour de Daumeray, mise en place par l'U.F.C.V. pour au moins 4 inscrits. En deça, prise en charge du transport par la commune.

Accord du conseil municipal pour les changements de lieux de l'accueil de loisirs à compter du mercredi 25 février 2015.

### **Organisation de l'accueil périscolaire**

Avec le transfert de l'accueil de loisirs, souhait de supprimer la mission de direction de l'accueil périscolaire confiée à un agent UFCV pour 5% d'un temps complet. Un courrier sera envoyé à l'association pour lui demander son accord. Le dossier sera revu lors d'une prochaine séance en fonction des réponses apportées.

### **Cérémonie des vœux**

Satisfaction des conseillers sur la cérémonie organisée le 10 janvier dernier, avec l'intervention de la sénatrice, madame DEROCHE Catherine sur les enjeux de la réforme territoriale.

Souhait d'élus d'une organisation différente avec une animation mise en place par un diaporama d'événements de l'année écoulée exigeant une prise de photos de toutes les manifestations à venir.

L'idée d'alterner le jour de la cérémonie est également actée, avec un an sur deux, soit le vendredi soir, soit le samedi matin.

### **Huis-clos**

Demande d'un huis-clos afin de traiter trois dossiers d'urbanisme. 17 conseillers acceptent le huis clos et 2 s'abstiennent.

### **Urbanisme : permis de construire d'une piscine**

Il est évoqué le dossier de permis de construire pour une piscine non couverte dans une propriété située rue Rouget le Braconnier. La demande a été refusée par la DDT selon un arrêté préparé et transmis en mairie pour signature du Maire. La décision a été prise conformément au PLU et selon l'avis de l'ABF. Or, le terrain où devait être construite la piscine se trouve en zone N (Naturelle) inconstructible. Une nouvelle demande devra être déposée par le pétitionnaire. Devront y être annexés l'avis favorable avec prescriptions de l'ABF ainsi que l'avis du Conseil d'Etat qui confirme une jurisprudence selon laquelle une piscine non couverte n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des documents d'urbanisme car ce n'est pas un bâtiment ou une installation. Les élus seront informés des suites apportées à ce dossier.

### **Urbanisme : STECAL (Délibération à rapporter)**

Observations émises par le contrôle de légalité au sujet de la délibération prise en octobre 2014 au sujet des STECAL. Cette décision doit être rapportée aux motifs que :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) n'a pas été saisie.
- La création des STECAL nécessite une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et non pas une révision simplifiée. Elle peut être aussi prévue à l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- La superficie des STECAL doit être revue afin de moins porter atteinte aux espaces agricoles et naturels.

Accord du conseil municipal de rapporter cette délibération.

### **Urbanisme : Création de STECAL**

Suivant les observations émises par la Préfecture, le conseil municipal décide de créer deux STECAL selon les conditions suivantes :

- Le nombre sera limité à **deux** en zones A et N du territoire communal et intercommunal.
- Les STECAL seront implantées uniquement sur les parcelles suivantes avec des surfaces restreintes pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles et naturels :

1) au « Petit Paradis » où une activité professionnelle, à préserver, de construction de yourtes est exercée dans un ancien bâtiment agricole : C-790, 791, 792, 793, 794 et 798 pour une superficie de **2 ha 37 a 9 ca.**

2) à « L'Oasis » : B-7 pour une superficie de **4383 m<sup>2</sup>.**

- La révision globale du PLU nécessaire pour l'ajout de ces deux STECAL sur le document d'urbanisme ne sera pas réalisée du fait de la réforme territoriale qui va contraindre notre communauté de communes à évoluer dans son périmètre au plus tard le 1er janvier 2017. Toutefois, elles seront inscrites et actées comme étant **uniques** dans le futur PLUI de notre nouveau territoire intercommunal.
- Un dossier de demande sera transmis à la CDPENAF ou CDCEA pour consultation et avis.

### **Urbanisme : Projet de réhabilitation d'un bâtiment**

Il est indiqué aux élus que la commune a été interpellée par la Préfecture pour des travaux d'urbanisme réalisés sans autorisation. Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment, « tipi », qui se situe à la Landerie, en zone agricole. Dans ce même secteur, 3 « tipis » (construits dans les années 1970) ont déjà été rénovés et transformés en maisons dans les années 1990. Deux permis de construire pour une maison plus grande, style lotissement, avait été déposés par l'ancien propriétaire et déjà refusés par la DDT, malgré les avis favorables du conseil municipal de l'époque. Le projet actuel est différent. Il consiste à démolir le tipi en très mauvais état, donc dangereux, et à reconstruire une maison en bois d'une superficie légèrement plus grande que l'existant. Or, le bâtiment, pour lequel le pétitionnaire est imposé, a été démolit sans faire de demande préalable et une dalle a été construite. La DDT souhaite que cette dalle soit démolie et refuse qu'une nouvelle maison soit construite comme le stipule le PLU pour les zones agricoles. Un nouveau permis de construire va tout de même être déposé. Un avis favorable pour ce projet de réhabilitation est émis par le conseil municipal. Il sera annexé au dossier.

### **Terrain pour hélicoptère**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un accident avec brûlures s'est produit sur la commune. L'accidentée, une femme d'une cinquantaine d'années, devait être évacuée par hélicoptère vers l'hôpital de Tours. Les pompiers ont pris contact avec la mairie pour que la barrière du stade foot, où devait atterrir l'hélicoptère, puisse être ouverte pour permettre l'accès de l'ambulance transportant la blessée. Les agents des services techniques ont été sollicités et la barrière ouverte. Dans l'attente du véhicule de secours, ils ont parcouru le bourg pour la guider. Ne la trouvant pas, les pompiers ont été contactés pour savoir où se trouvait l'ambulance. Entre temps, la décision avait été prise d'aller au stade de Durtal où devait finalement atterrir l'hélicoptère. La question est posée sur l'existence d'un terrain sur la commune pouvant permettre ce type d'opération de secours. Il est répondu que les stades sont habituellement de bons terrains d'atterrissage car sécurisés par des barrières et avec un accès relativement facile. Ce n'est peut-être pas le cas pour le notre. Ce point devra être revu.